

Histoire de l'hôpital d'Amboise

par Aude Pouce

Hôtel-Dieu

Amboise fut longtemps à la croisée des chemins de pèlerinage vers Tours et Compostelle. Elle dut faire face rapidement à l'affluence des pèlerins et cela a probablement entraîné l'édification rapide d'un lieu pour héberger et soigner ces derniers, affluent de tout le royaume ainsi que des royaumes voisins. L'hôtel-Dieu fut désigné par plusieurs noms : l'hospice, l'Aumône, la Maison de l'Aumône ou la Maison-Dieu.

Le fonds ne contient pas l'acte de fondation de l'hôtel-Dieu, et sa date reste inconnue. En 1241, Isabelle de Chartres, dame d'Amboise, fait édifier une chapelle qui est placée sous la protection de Saint-Pierre. En 1243, sa fille Mathilde concède plusieurs domaines à l'hôtel-Dieu. En 1470, Louis XI souhaite protéger le dauphin, né à Amboise, et décide de prendre des mesures dans la ville pour veiller à la bonne santé des habitants, et empêcher qu'aucune maladie ne se déclare au sein du château. Louis XI prend plusieurs lettres patentes et ordonne que les pauvres soient nourris à l'hôtel-Dieu pour éviter qu'ils n'entrent dans l'enceinte de la ville¹. Lors des épidémies de peste et de lèpre, l'hôtel-Dieu joue un rôle essentiel dans la non-propagation de ces maladies contagieuses au sein de la ville d'Amboise. En 1501, les domiciles sont visités pour rechercher les malades et « pour les faire vider de leurs maisons, pour éviter aux inconvénients et dangiers qui pourroient ensuyr² ».

L'hôtel-Dieu est un lieu inviolable : les gens de justice et hommes d'armes ne peuvent pas y entrer. C'est ici que trouvent refuge les vieillards, les impotents, les femmes enceintes et les malades.

L'établissement possède de nombreuses propriétés : la métairie du Coudray à Saint-Martin-le-Beau, le moulin de l'Horloge à Amboise, des prés à Nazelles, plusieurs maisons de ville, des métairies, terres ou vignes plus ou moins proches... Nombreux sont les titres de propriété, présents dans ce fonds, qui attestent de l'ampleur de ce patrimoine.

Les revenus de l'hôtel-Dieu ne sont pas assez importants au XVIII^e s., et plusieurs établissements lui sont rattachés pour y remédier : la léproserie Saint-Lazare (en 1625), les aumôneries de Nazelles, Saint-Antoine-du-Rocher, Saint-Martin-le-Beau et Limeray (en 1698) et la confrérie Notre-Dame de la Conception et de Saint-Nicolas (en 1783).

L'hôtel-Dieu d'Amboise possède un bureau qui se compose de ses administrateurs et de ses receveurs. Malgré cette organisation, la gestion de l'hôtel-Dieu n'est pas exemplaire et plusieurs procédures ont lieu contre les administrateurs. Une plainte est portée devant l'archevêque de Tours en 1645, car les administrateurs fournissent peu « de moyens aux religieuses pour subvenir aux necessitez des pauvres qui arrive continuellement ». Louis XIV envoie à Amboise Alexandre Le Closier, prieur de Saint-Giron, pour qu'il l'informe des abus

1. ARON (E.), *La médecine en Touraine, des origines à nos jours*, C.L.D., Chambray-lès-Tours, 1992, p. 85.

2. ARON (E.), *op. cit.*, p. 85.

commis par les maire et échevins de la ville. Le roi s'élève donc contre l'acte d'établissement de 1636 qu'il considère comme nul. Il ordonne alors la réformation de l'hôtel-Dieu.

Le 9 décembre 1740, le conseil d'État décide par arrêt d'une nouvelle administration de l'hôtel-Dieu (H dépôt 1 (E 4)). Le bureau d'administration se compose du maire, de deux anciens échevins, du doyen du chapitre d'Amboise, des curés de Saint-Denis et de La Chapelle Notre-Dame-en-Grève, d'un receveur et de deux administrateurs. Cet acte fixe les attributions et les missions de chaque membre du bureau d'administration, ainsi que la fréquence de ses réunions : il doit se réunir au minimum tous les quinze jours, le vendredi après-midi.

À la fin du XVIII^e s., l'hôtel-Dieu existe toujours et va devoir faire face aux événements de la Révolution française, des guerres de Vendée puis celles de l'Empire.

L'hôtel-Dieu d'Amboise commence à s'épanouir suite aux dons d'Isabelle de Chartres et de sa fille Mathilde, en 1241 et 1243. Lors d'une visite à Amboise, saint Louis (roi de France de 1226 à 1270) confie la tenue de l'hôtel-Dieu aux « servantes de Dieu et des pauvres »³. Cet ordre est créé au VII^e s. par saint Landry, évêque de Paris. Dès cette période, les religieuses sont les seules responsables des soins prodigués et du fonctionnement quotidien de l'hôtel-Dieu.

En 1636, avant la réformation de l'hôtel-Dieu, des religieuses hospitalières de Loches s'y installent⁴. Ces religieuses ont laissé de nombreux documents qui permettent de comprendre le rôle majeur qu'elles jouent au sein de l'établissement. Elles sont placées sous la direction de la mère supérieure. Une déclaration des biens et revenus des religieuses de 1692 (H dépôt 1 (E 101)) révèle que le couvent se compose de 16 religieuses, dont deux supérieures, de deux servantes, d'un valet et d'un prêtre.

Les religieuses hospitalières, en tant que communauté, possèdent des biens et disposent de revenus propres. Ces derniers sont perçus grâce à de nombreuses rentes sur des établissements religieux, comme l'abbaye royale Notre-Dame d'Aiguevive (à Faverolles-sur-Cher, actuel dép. Loir-et-Cher) ou l'abbaye de Moncé (située à Limeray). Elles perçoivent aussi des rentes constituées sur des particuliers et des rentes foncières sur des biens situés à Amboise, Bléré, Chargé et Souvigny. En tant que religieuses, elles peuvent également recevoir des dons de la part de particuliers. Enfin, comme l'hôtel-Dieu, les religieuses hospitalières d'Amboise n'hésitent pas à engager des procédures, qui peuvent durer plusieurs années, contre leurs débiteurs.

Les religieuses hospitalières de l'hôtel-Dieu d'Amboise sont encore présentes à la Révolution et sous l'Empire afin de soigner les malades et blessés affluant en grand nombre, à cause des nombreuses guerres frappant le pays.

3. MERCIER (F.), *Le patrimoine hospitalier d'Indre-et-Loire*, C.L.D., Chambray-lès-Tours, 1994.

4. CARRE DE BUSSEROLLE (J.-X.), *Dictionnaire géographique, historique et biographique d'Indre-et-Loire et de l'ancienne province de Touraine*, Tours, Société Archéologique de Touraine, 1878, p. 30.

Léproserie Saint-Lazare

La « Maison de Saint-Lazare » ou léproserie « Saint-Ladre » est fondée par un gentilhomme atteint de la lèpre au XVI^e s.⁵. Elle est située dans le faubourg Saint-François d'Amboise.

Comme toute structure similaire, la léproserie possède un revenu temporel, des terres et la chapelle Saint-Lazare (H dépôt 1 (B 62)), ainsi qu'une métairie. Elle dispose également de commissaires qui veillent au bon fonctionnement administratif de la léproserie, en en tenant les comptes.

Un extrait des registres du Grand conseil du roi (H dépôt 1 (E 111)) indique qu'une requête y est déposée le 9 avril 1618, pour que les lettres d'union de la maladrerie et de la léproserie au Collège de la ville d'Amboise soient entérinées. Le maire, les échevins et habitants de la ville d'Amboise souhaitent le rattachement de la léproserie au Collège pour que ses revenus servent à la nourriture, l'entretien, l'instruction et l'enseignement gratuit des enfants d'Amboise, de ses faubourgs et des villages voisins. Le 4 janvier 1619, le roi refuse de procéder à l'entérinement de cette union. Une nouvelle requête est déposée, qui est à nouveau refusée en 1622.

En 1625, la léproserie Saint-Ladre est réunie à l'hôtel-Dieu d'Amboise, qui récupère ainsi tous ses biens.

Confrérie Notre-Dame de la Conception et de Saint-Nicolas

En 1320, Pierre I^{er}, seigneur d'Amboise et Jeanne Chevreuse son épouse, fondent la confrérie de Saint-Nicolas dans l'église du château d'Amboise⁶. Vers 1390, les revenus de la confrérie augmentent, par l'union de la confrérie de la Conception Notre-Dame qui lui est rattachée. De nombreux actes et titres de rentes font apparaître le nom de la confrérie de « la Conception Notre-Dame et de Messieurs de Saint-Nicolas ». En 1470, l'archevêque de Tours approuve les statuts de la confrérie.

De 1470 à 1520, la ville d'Amboise est une ville royale et accueille en son sein de grands personnages du royaume de France. Nombre d'entre eux entrent au sein de la confrérie durant cette période. En 1493, le fils aîné de Charles VII, le dauphin Charles-Orland y est reçu, tout comme Anne de Bretagne en 1496⁷. La confrérie possède un registre d'inscription des affiliés⁸, qui ne se trouve pas aux Archives départementales d'Indre-et-Loire. Chaque affilié doit s'acquitter d'un droit d'entrée dit « provendier », de 60 sous tournois et d'une livre de cire. L'importance de la confrérie est telle que l'on fait inscrire les absents et les morts pour les faire participer aux prières communes⁹. Un homme n'hésite pas à s'affilier avec sa femme et sa première épouse défunte.

La confrérie ne sélectionne pas ses membres en fonction de ses richesses : durant l'exercice 1503-1504, 41 adhérents entrent à la confrérie de Saint-Nicolas¹⁰. 25 d'entre eux sont des hommes (61% du nombre d'inscrits) et 16 sont des femmes (39% du nombre d'inscrits) ; 21 sont des gens d'Amboise, 11 sont des gens du château, 4 personnes appartiennent à la famille royale et 5 sont membres du clergé.

5. PINASSEAU (P.), *Notre vieil Amboise*, Tours, Arrault, 1936, p. 80.

6. CARTIER (E.), *Précis historique sur Amboise, son château et ses seigneurs*, s.n., s.l., 1850, p. 232.

7. CARTIER (E.), *op. cit.*, p. 231.

8. CARRE DE BUSSEROLLE (J.-X.), *op. cit.*, p. 30.

9. CARRE DE BUSSEROLLE (J.-X.), *op. cit.*, p. 30.

10. CARTIER (E.), *op. cit.*, p. 231.

La confrérie est un corps constitué qui peut acquérir des rentes, des biens et les gérer comme elle le souhaite. Elle possède de nombreux titres de propriété et de rentes. Elle engage des procédures la plupart du temps envers des particuliers pour non-paiement des rentes. Un commissaire, ou « récepteur », tient les comptes de la confrérie. Certains de ces « récepteurs » sont aussi receveurs de l'hôtel-Dieu d'Amboise, comme Martin du Ruau ou François Gitton.

Pour continuer à bénéficier des privilèges royaux, la confrérie de Saint-Nicolas doit tous les 9 mai, jour de la Saint-Nicolas, offrir au roi un chapeau de fleurs ainsi que deux bouquets. Ce jour est synonyme de fête pour les frères et sœurs : un service solennel est organisé avec un luminaire de 50 cierges¹¹, du pain béni est distribué aux membres de la confrérie et un dîner et un souper sont organisés le jour même.

En 1782, l'hôtel-Dieu disposant de peu de moyens pour le soulagement des pauvres, le duc Etienne-François de Choiseul propose de supprimer la confrérie de Saint-Nicolas, afin que l'hôtel-Dieu récupère tous ses biens et ses revenus. Selon lui, cette confrérie fondée par les anciens seigneurs d'Amboise qu'il représente ne sert plus désormais qu'à distribuer du pain, du vin et des deniers aux confrères, alors que le règlement du 15 décembre 1460 de la confrérie tendait au soulagement des pauvres. Il semble également que des abus existent alors dans la distribution annuelle que se permettent les confrères des revenus perçus par leur receveur, comme par les repas qui suivent des assemblées tumultueuses. Un décret du 8 mai 1782 déclare la suppression. Il est homologué par lettres patentes du roi au mois de juin 1782. Ces dernières sont enregistrées au Parlement le 5 octobre 1783. Tous les titres, papiers et renseignements concernant les rentes et biens-fonds de la confrérie, ainsi que les registres et cahiers de comptes, sont remis aux receveur et administrateurs de l'hôtel-Dieu.

Charité Saint-Denis

La Charité Saint-Denis est fondée le 22 janvier 1689 par Françoise de Louettière, épouse de Louis Charron, avocat du roi, en l'église de Saint-Denis. Elle est destinée à aider les pauvres de la paroisse Saint-Denis d'Amboise. Après la création, la fondatrice impose ses règles pour sa gestion en 21 articles détaillés en 1691 (H dépôt 1 (A 10)). Plusieurs personnes s'associent à la Charité par testament ou donation.

Comme toutes les autres structures existant à Amboise pour aider les pauvres, la Charité Saint-Denis possède des terres dans la ville ou dans ses environs. Elle vit grâce à des rentes, pour la plupart assignées sur les aides, la gabelle et le clergé.

La Charité dispose d'un ou de plusieurs receveurs de 1696 jusqu'à l'an III (H dépôt 1 (E 196)).

Antoine de Convers, seigneur de Cray

Entre 1645 et 1649, Antoine de Convers, sieur de Cray et sa femme Marie Drullion décident, n'ayant pas d'enfants, de léguer tous leurs biens à l'hôtel-Dieu d'Amboise. En 1652, Antoine de Convers meurt et l'hôtel-Dieu s'occupe de la succession et hérite de nombreux biens, dont une maison à Amboise. Afin de gérer au mieux cette succession, les administrateurs de l'hôtel-Dieu récupèrent tous les papiers d'Antoine de Convers. Ce fonds contient des documents familiaux et des titres de propriété remontant sur plusieurs générations.

11. CHEVALIER (B.), « Les frairies en France du XIV^e au XVI^e siècle », dans *Sociabilité, Société*, s.n., s.l., 1983, p. 584.